

Vous entrez sur un terminal portuaire placé sous la réglementation du Code ISPS afin de garantir la sûreté des personnes, des marchandises et des installations conformément aux réglementations et procédures internes du terminal.

ACCES	> Titre provisoire valable le temps de la visite : demande préalable via site www.tgo-terminal.com > Titre permanent validité 1 an : sujet à enquête administrative demande via site www.tgo-terminal.com > Prévoir pièce d'identité officielle (CNI-passeport) > Titre nominatif ne peut être prêté à une tierce personne et doit être porté	 
REGLES GENERALES DU TERMINAL	> Accès strictement limité aux zones autorisées > Photos et vidéos strictement interdites sans accord express de TGO > Respect absolu des consignes de sécurité et de sûreté consultables sur site www.tgo-terminal.com > Interdiction de fumer en dehors des zones prévues > Circulation à pieds interdite	  
OBJETS ET COMPORTEMENTS INTERDITS	> Armes, munitions ou explosifs > Drogues ou substances illicites > Boissons alcoolisées > Appareils ou matériels dangereux non autorisé > Manipulation non autorisée de conteneurs ou marchandises > Prise de contact avec personnel ou navire non autorisé > Intrusion introduction sans titre d'accès ou non autorisé	  
EN CAS D'URGENCES  06 20 81 66 26	> Signalement immédiat de toute activité suspecte au personnel du terminal ou service sûreté > Suivre les consignes > Rejoindre les points de rassemblements	 
SANCTIONS	> Intrusion introduction : 3 750 € d'amende 2 mois d'emprisonnement > Expulsion du terminal > Signalement aux autorités compétentes	

L'accès au terminal portuaire est conditionné au respect des règles de sûreté. Les agents de sûreté sont habilités à exiger la présentation d'une pièce d'identité et à mener des contrôles visuels sur les personnes, les véhicules, marchandises et bagages se trouvant dans les limites de l'infrastructure portuaire. La posture Vigipirate maintient l'ensemble du territoire au niveau « urgence attentat »

Mentions légales – Protection des données personnelles (RGPD)

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés modifiée, les données personnelles recueillies dans le cadre de votre demande d'accès au terminal portuaire soumis à la réglementation ISPS sont nécessaires à la gestion des autorisations, au contrôle des accès et au respect des obligations légales en matière de sûreté portuaire. Ces données sont traitées par le Service Sûreté du terminal et peuvent être transmises aux autorités compétentes (Police, Gendarmerie maritime, Douanes) en cas de nécessité. Elles sont conservées pendant la durée strictement nécessaire à la finalité du traitement et archivées conformément aux obligations légales.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité de vos données, que vous pouvez exercer en contactant : rgpd@tgo-terminal.com En cas de réclamation, vous pouvez saisir la CNIL (www.cnil.fr).

